

Séance du vendredi 05 février 2021

Présents : Monsieur Christophe GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Monsieur Claude CHELINGUE, Madame Martine CABIE, Monsieur Thierry BOURG, Madame Nathalie MONTANER, Madame Laure-Anne STOFFLER, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Anne PLASSON, Madame Patricia VALLIER, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur David GOURMANEL, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Jérôme BALARAN.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : Monsieur Nicolas ANDREU.

Secrétaire(s) de la séance: Nathalie FAURÉ.

Ordre du jour:

- 1° Validation du PV du Conseil Municipal du 20-11-2020 ;
- 2° Convention Service Assainissement ;
- 3° Délibération, Plan de financement, Demande de subventions : Travaux coeur du Hameau de Condol ;
- 4° Délibération, Demande de subventions : Mur cimetière Notre Dame de Grâce ;
- 5° Délibération, Demande de subventions : Portes et Peintures Salle des Fêtes ;
- 6° Discussion évolution carrière agent communal ;
- 7° Discussion Règlement Urbanisme : PLU ;
- 8° Questions Diverses.

1° - Lecture et approbation du PV de la réunion du 20 novembre 2020 : **unanimité.**

Délibérations du conseil:

2° - Délibération de convention de prestation de services Assainissement Collectif (DE_2021_001)

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de Grazac et la Communauté.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Grazac afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 (page 1 à 4)

Pour informations, les habitants concernés (raccordés aux réseaux) devront être informés du changement. L'information devra être également faite sur le site de la commune et sur Facebook.

3° - Projet d'Aménagement du Hameau de Condé
(DE_2021_002)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la réunion qui s'est tenue en mairie le 13 janvier 2021 en présence de M. Samuel Bignon, du Bureau d'Étude PAPYRUS, ce dernier a transmis plans et estimation AVP (avant projet) correspondant aux souhaits d'aménagement exprimés par le Conseil.

D'après la première estimation proposée, le total des travaux s'élevait à 593.400,00 euros HT pour quatre tranches de travaux : Piétonnier, Viabilisation, Aménagement Carrefour et Aménagement Patus.

Ce montant de travaux étant difficilement compatible avec la capacité de financement de la commune, Monsieur le Maire a demandé une deuxième estimation donnant la priorité aux travaux de création d'un piétonnier et à l'Aménagement du Patus.

Dans cette deuxième estimation AVP, proposée au vote du conseil, le total des travaux s'élève à 440.357,50 euros HT répartis en deux tranches :

- Tranche 1 - Création d'un Piétonnier le long de la RD28 partie sud (Route de St Sulpice) : 241.247,50 euros ;
- Tranche 2 - Aménagement du Patus (option aire de jeux incluse) : 199.110,00 euros.

Monsieur le Maire propose de demander des subventions pour la partie éligible du programme (montant des travaux après déduction des dépenses d'enfouissement de lignes électriques et télécom + honoraires d'études et maîtrise d'œuvre soit 429.615 €. Les partenaires sollicités sont les suivants :

- l'État (DSIL) à hauteur de 40 %,
- la Région (dispositif Aménagement des Espaces Publics) à hauteur de 25 %,
- le Département (FDT) à hauteur de 8,8 %.

En complément, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pourrait intervenir par un fonds de concours dans le cadre du dispositif « cœur de village » d'un montant maximum de 50.000 €.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Études et maîtrise d'œuvre (1)	26 400	État - DETR/DSIL 40% de 429.615 euros éligibles (2)	171 846
TR1 Création du Piétonnier	241 245	Région - Amngt Espaces Publics 25 % sur 429.615 euros éligibles (2)	107 404
TR2 Aménagement Patus (option aire de jeux incluse)	199 110	Département FDT 8,80 % des 429.615 euros éligibles (3)	37 800
		Sous-total	317 050
		Fonds de concours Com. Agglo	50 000
		Autofinancement	99 705
Total HT	466 755	Total HT	466 755
TVA 20%	93 351	FCTVA 16%	74 681
		TVA restant à charge	18 670
Total TTC	560 106	Total TTC	560 106

(1) Études : 2200 - Topographie 2160 - MO 5% s/440 357 soit 22 018 = 26 378

(2) Éligible s/ tx TR1 241 245 -29 000 (tx réseaux tel/éclairage) = 212 245

Éligible s/ tx TR2 199 110 - 8 140 (réseau éclairage) = 190 970

Total éligible : Tx TR1 + TR2 + honoraires 26 400 = 429 615

(3) 30 % de 126 000 (solde dépense subventionnable sur 3 ans) = 37 800 soit 8,80 % sur éligible

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le montant de l'Avant Projet à la somme de 440.357,50 euros HT,
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat - DSIL ; de la Région - dispositif Aménagement des Espaces Publics ; du Département - service FDT et des services de la Communauté d'Agglomération Gaillac - Graulhet au titre Fonds de Concours "Coeur de Village" comme énoncé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4° - Délibération Mur du Cimetière de Notre Dame de Grâce - Grazac **(DE_2021_003)**

"Monsieur le Maire demande à Mme Nathalie FAURÉ, Conseillère Municipale, de quitter la séance. En effet, le dossier suivant concerne les travaux du mur du cimetière de Notre Dame de Grâce, un membre de sa famille a proposé un devis et réglementairement, elle ne doit pas participer au vote."

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Voiries - Bâtiments communaux, par son Président, Mr Claude CHELINGUE, a ouvert un dossier concernant le mur du cimetière de Notre Dame de Grâce. En effet, il présente des dégradations dues au temps. Il a demandé des devis à différents artisans, les artisans BARDOU et BELLEGARDE (travaillant ensemble) et les entreprises DICO SAS et FL Génie Civil ont répondu à sa demande.

Dans ce projet, les devis pour la réfection du mur du cimetière de Notre Dame de Grâce sont :

BARDOU - BELLEGARDE	10.270,07 euros HT ;
DICO SAS	12.667,00 euros HT ;
FL Génie Civil	20.859,05 euros HT ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de choisir les artisans BARDOU - BELLEGARDE ;
- **ACCEPTE** le montant proposé à savoir la somme HT de 10.270,07 euros, soit 10.942,08 euros TTC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5° - Délibération Portes et Peinture Salle des Fêtes de Grazac (DE_2021_004)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Voiries - Bâtiments communaux, par son Président, Mr Claude CHELINGUE, a ouvert un dossier concernant le remplacement de portes et la rénovation de la peinture de la Salle des Fêtes de Grazac (Tarn). En effet, les portes présentent des dégradations liées au temps. Ce qui génère des pertes énergétiques. De plus les surfaces peintes présentent des altérations au bout de 20 ans d'utilisation. Il a demandé des devis à différents artisans :

Le montant des devis pour les portes sont :

Monteillet	14.200,24 euros HT avec un taux de TVA à 20% soit 2.840,05 euros ;
Renoxal	18.087,78 euros HT avec un taux de TVA à 10% soit 1.808,77 euros ;
Alu Tarn	11.598,34 euros HT avec un taux de TVA à 20% soit 2.319,67 euros ;
Sur Mesure	12.811,00 euros HT avec un taux de TVA à 20% soit 2.562,20 euros ;
DIM	13.974,87 euros HT avec un taux de TVA à 20% soit 2.794,97euros.

Le montant des devis, pour la peinture, sont :

Occitanie Rénovation	24.030,41 HT avec un taux de TVA à 20% soit 4.806,08 euros ;
LACOMBE SARL	19.981,52 HT avec un taux de TVA à 20% soit 4.056,25 euros.

Suite à l'analyse des devis concernant la peinture, il s'avère que le devis de l'entreprise Occitanie Rénovation comporte des éléments qualitatifs au niveau de la préparation de supports (sol et menuiserie bois) qui justifie la différence de prix et correspond davantage à nos attentes.

Il serait souhaitable de déposer une demande de participation financière auprès des services de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 % du HT et auprès de la Région au titre du FRI à hauteur de 30 % du HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **Alu Tarn** pour un montant HT de **11.598,34 euros** soit la somme TTC de 13.918,01 euros pour la réfection des portes de la salle des fêtes ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Occitanie Rénovation pour un montant HT de **24.030,41 euros** soit la somme TTC de 28.836,49 euros pour les peintures de la salle des fêtes ;
- **ACCEPTE**, au vu des entreprises retenues, le plan de financement suivant :
Pour un projet s'élevant à la somme de **35.628,75 euros HT** soit 42.754,50 euros TTC.
Les demandes d'aides sont :
 - les services de l'Etat DETR à hauteur de **40 % soit la somme de 14.251,50 euros**,
 - la Région FRI à hauteur de **30% soit la somme HT de 10.688,62 euros**.Le reste à charge s'élève à la somme HT de **10.688,63 euros** pour un coût total HT de 35.628,75 euros.
- **AUTORISE** Mr le Maire à finaliser le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat-DETR et de la Région-FRI ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6° - Discussion évolution carrière agent communal :

Une augmentation du salaire d'un des employés est évoquée. Cette évolution de salaire est liée à des règles de calcul réglementaire et d'adaptation des grilles d'évolution de carrière de la fonction publique. Il y a lieu de mettre en place un entretien annuel pour chaque agent communal.

7° - Discussion du Règlement Urbanisme du PLU Communal :

Modifications de quelques éléments. Envoyer le règlement avec les modifications surlignées en jaune par e-mail à tous les conseillers afin que chacun puisse prendre connaissance de celles-ci.

8°- a) - Dénonciation de la Convention PALULOS n°81311198578798344 (DE_2021_005)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir pris des renseignements concernant le projet de vente du bâtiment dénommé ancien presbytère actuellement loué.

Afin de permettre à la commune de dénoncer la convention PALULOS n°81311198578198344 établie entre l'Etat et la Commune de Grazac, il faut faire appel à un huissier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contacter un huissier de justice afin de dénoncer la convention PALULOS n°81311198578198344 établie entre l'Etat et la Commune de Grazac,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives s'y rapportant.

b) - Achat parcelle section E numéro 1332 de la Commune de Grazac (DE_2021_006)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le projet de l'aménagement du Coeur du Hameau de Condol, il serait souhaitable d'acquérir une parcelle à la Famille DOUMERC. La commune s'engage à maintenir ce bien à usage du public sans changement de statut.

Cette parcelle, section E numéro 1332, d'une contenance de 583 m² serait achetée au prix de 10 euros le m² soit la somme de 5.830 euros, les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Grazac (Tarn).

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle section E numéro 1332 d'une surface de 583 m² pour la somme de 5.830 euros, soit 10 euros le m² ;
- **S'ENGAGE** à maintenir ce bien à usage du public sans changement de statut ;
- **DEMANDE** que les frais d'acte soient à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

c) – Lotissement Prat del Taillur :

L'achat de la voirie et de la réserve d'eau incendie du lotissement Prat del Taillur mis en place par une société privée feront l'objet d'un achat par la commune.

Levée de séance à 23 heures 40 minutes.